

**Amqui, le 2
octobre 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 2 octobre 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-431

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Égide Charest, appuyée par M. Richard Leclerc, à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-432

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Diane Arbour, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-433

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Paule Lévesque, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-434

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. René Lamarre interpelle les élus quant au piano vandalisé dans le parc Pierre-Maurice-Gagné. Il demande s'il existe des projets pour embaucher des étudiants pour effectuer de la surveillance dans le parc. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, considère que c'est un point intéressant à vérifier. M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, explique qu'il a eu des discussions avec la Sûreté du Québec concernant le vandalisme dans le parc. Il indique que l'été prochain, la Sûreté mettra plus d'effectifs dans la surveillance des parcs. De plus, M. Jonathan Lévesque analyse les possibilités d'embaucher une ressource étudiante pour effectuer de la surveillance dans les parcs de la ville.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de septembre 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-435

Liste des comptes au 2 octobre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'approuver la liste des comptes au 2 octobre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 2 361 564,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-436

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Dépôt de la programmation révisée – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Ville d'Amqui s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

que la Ville d'Amqui approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par ledit ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par une lettre reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

que la Ville d'Amqui s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

que la Ville d'Amqui s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

d'autoriser Mme Véronique Bouillon, technicienne à la MRC de La Matapédia, à déposer et à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui la programmation révisée de la Ville d'Amqui à être déposée dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

que la Ville d'Amqui atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-437

Refinancement des règlements d'emprunt n° 634-06, 708-11, 729-12 et 805-16 par obligation – Adjudication

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts n° 634-06, 708-11, 729-12 et 805-16, la Ville d'Amqui souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville d'Amqui a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 octobre 2017, au montant de 2 311 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

159 000 \$	1,70000 %	2018
163 000 \$	2,00000 %	2019
167 000 \$	2,15000 %	2020
172 000 \$	2,35000 %	2021
1 650 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,74300 Coût réel : 2,75487 %

2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

159 000 \$	1,75000 %	2018
163 000 \$	2,00000 %	2019
167 000 \$	2,15000 %	2020
172 000 \$	2,30000 %	2021
1 650 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,67690 Coût réel : 2,76883 %

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

159 000 \$	1,80000 %	2018
163 000 \$	2,00000 %	2019
167 000 \$	2,10000 %	2020
172 000 \$	2,25000 %	2021
1 650 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,18700 Coût réel : 2,84542 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Égide Charest

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 2 311 000 \$ de la Ville d'Amqui soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

qu'une demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

que M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-438

Refinancement des règlements d'emprunt n° 634-06, 708-11, 729-12 et 805-16 par obligation – Modalités

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 311 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
634-06	46 300 \$
708-11	360 400 \$
729-12	140 100 \$
729-12	91 100 \$
805-16	898 000 \$
805-16	775 100 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n° 634-06, 708-11, 729-12 et 805-16, la Ville d'Amqui souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Normand Boulianne

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia
15, rue du Pont
Amqui (Québec) G5J 2P4

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 634-06, 708-11, 729-12 et 805-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-439

Début des travaux de prolongement des services à la place Lévesque

Considérant que lors de la séance extraordinaire du 23 mai 2017, le contrat de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque a été octroyé au soumissionnaire le plus bas et conforme, soit Excavations Léon Chouinard et fils Ltée;

Considérant que la résolution 2017-237 prévoyait que l'adjudication de ce contrat était conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT et à l'obtention du certificat d'autorisation par le MDDELCC;

Considérant que lors du lancement de l'appel d'offres, les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque étaient prévus pour la période estivale;

Considérant que le certificat d'autorisation du MDDELCC a seulement été obtenu le 26 septembre 2017, soit plusieurs semaines après la période prévue pour le début des travaux;

Considérant cet état de fait, l'entrepreneur a révisé la date prévue du début de chantier pour la semaine du 9 octobre 2017;

Considérant que la durée des travaux effectués par l'entrepreneur est estimée à quatre (4) semaines;

Considérant que l'entrepreneur demande une somme additionnelle au contrat de 26 348 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux en octobre;

Considérant que le report de la subvention dans le programme FEPTU n'est pas complètement assuré à ce jour;

Considérant que les prix soumis lors de l'ouverture des soumissions du 4 mai 2017 ne laissent pas présager une baisse de prix advenant un nouveau lancement d'appel d'offres;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui autorise le début des travaux de la place Lévesque à compter du 9 octobre 2017;

qu'une somme additionnelle de 26 348 \$, plus taxes, soit ajoutée au contrat considérant la période de réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-440

Appel d'offres public de services professionnels en ingénierie – Réfection du garage municipal et de la caserne incendie – Résiliation du contrat

Considérant que la résolution 2016-485 accorde le contrat pour les services professionnels en ingénierie à la firme Tetra Tech QI inc. pour la réfection du garage municipal de la ville d'Amqui et du Service incendie de la MRC de la Matapédia;

Considérant qu'au cours de l'analyse et de la préparation du dossier, il a été constaté que le terrain présentait des coûts supplémentaires significatifs pour la réfection de la caserne incendie;

Considérant que les normes de réfection d'un garage municipal sont moins exigeantes que celle d'une caserne incendie;

Considérant que la ville d'Amqui et la MRC de la Matapédia ont demandé des estimés préliminaires aux professionnels afin d'analyser la possibilité de scinder le projet de réfection du garage municipal et de la caserne incendie pour obtenir un projet plus avantageux financièrement pour l'ensemble des contribuables;

Considérant que la MRC de la Matapédia a fait une demande au MAMOT pour obtenir une subvention équivalente à 65 % du coût du projet afin de construire une caserne incendie séparée du garage municipal;

Considérant que le MAMOT a accepté d'accorder la subvention à la MRC de la Matapédia pour la construction d'une caserne incendie séparé du garage municipal;

Considérant que la MRC de la Matapédia construira à sa charge une caserne incendie sur un autre terrain et qu'elle en sera propriétaire;

Considérant que la MRC de la Matapédia a procédé à des appels d'offres pour des services professionnels pour la construction de la caserne incendie;

Considérant que le projet de réfection du garage municipal de la ville d'Amqui est grandement modifié puisqu'aucun agrandissement du bâtiment ne sera requis, elle devra revoir la nature des travaux à réaliser dans l'ensemble du bâtiment, et ce, sans caserne incendie;

Considérant que le contrat est modifié de façon majeure;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

que le contrat octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. soit résilié;

que la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia assument les honoraires professionnels engagés par la firme Tetra Tech QI inc. jusqu'en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-441

Appel d'offres public de services professionnels en architecture – Réfection du garage municipal et de la caserne incendie – Résiliation du contrat

Considérant que la résolution 2016-486 accorde le contrat pour les services professionnels en architecture à la firme Atelier 5 pour la réfection du garage municipal de la ville d'Amqui et du Service incendie de la MRC de la Matapédia;

Considérant qu'au cours de l'analyse et de la préparation du dossier, il a été constaté que le terrain présentait des coûts supplémentaires significatifs pour la réfection de la caserne incendie;

Considérant que les normes de réfection d'un garage municipal sont moins exigeantes que celle d'une caserne incendie;

Considérant que la ville d'Amqui et la MRC de la Matapédia ont demandé des estimés préliminaires aux professionnels afin d'analyser la possibilité de scinder le projet de réfection du garage municipal et de la caserne incendie pour obtenir un projet plus avantageux financièrement pour l'ensemble des contribuables;

Considérant que la MRC de la Matapédia a fait une demande au MAMOT pour obtenir une subvention équivalente à 65 % du coût du projet afin de construire une caserne incendie séparée du garage municipal;

Considérant que le MAMOT a accepté d'accorder la subvention à la MRC de la Matapédia pour la construction d'une caserne incendie séparé du garage municipal;

Considérant que la MRC de la Matapédia construira à sa charge une caserne incendie sur un autre terrain et qu'elle en sera propriétaire;

Considérant que la MRC de la Matapédia a procédé à des appels d'offres pour des services professionnels pour la construction de la caserne incendie;

Considérant que le projet de réfection du garage municipal de la ville d'Amqui est grandement modifié puisqu'aucun agrandissement du bâtiment ne sera requis, elle devra revoir la nature des travaux à réaliser dans l'ensemble du bâtiment, et ce, sans caserne incendie;

Considérant que le contrat est modifié de façon majeure;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

que le contrat octroyé à la firme Atelier 5 soit résilié;

que la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia assument les honoraires professionnels engagés par la firme Atelier 5 jusqu'en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Versement de la contribution financière de la Ville d'Amqui pour l'année 2017

Le point est reporté à une séance ultérieure.

N° 2017-442

Travaux de pavage 2016 – Certificat de réception définitive et libération de la retenue

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue au montant de 18 839,61 \$, pour les travaux de pavage 2016 sur une partie des rues Blais, des Pins, Robert-Pilot, des Forges et du rang Saint-Paul, réalisés par Les pavages des Monts inc.;

d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui le certificat de réception définitive et la libération de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-443 **Réfection des rues – Décompte progressif des coûts n° 2 pour le pavage 2017 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 26 septembre 2017, dans le cadre des travaux de pavage effectués sur les rues Bellavance, Bourrasques, Étienne-Levasseur, du Pont, chemin du Pont-Couvert et ruelle du Pont-Couvert pour la somme de 50 522,17 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Pavages des Monts inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-444 **Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérette et Brigitte (lot 1) – Décompte progressif des coûts n° 3 pour la rue Georges-Étienne-Guérette et décompte n° 4 pour la rue Brigitte – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 28 septembre 2017 dans le cadre des travaux de réfection effectués sur la rue Georges-Étienne-Guérette pour la somme de 91 730,96 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme FEPTU;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 28 septembre 2017, dans le cadre des travaux de réfection effectués sur la rue Brigitte pour la somme de 3 535,43 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme FEPTU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-445 **Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2) – Décompte progressif des coûts n° 2 pour les rues Normand Nord et Normand Sud et décompte n° 3 pour les rues Roy et Alexis et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 28 septembre 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Nord pour la somme de 40 367,30 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 28 septembre 2017 dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Sud pour la somme de 46 374,81 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTEU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 27 septembre 2017 dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Alexis pour la somme de 35 202,61 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTEU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 26 septembre 2017 dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 11 955,37 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTEU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 26 septembre 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 10 850,56 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme sur la TECQ, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux effectués pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2), par l'entrepreneur, Entreprises Claveau Itée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-446

Réfection du rang Saint-Paul – Décompte progressif des coûts n° 2 – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 28 septembre 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Paul au montant de 6 568,31 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-447

Proposition de services financiers – Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia – Acceptation et désignation du signataire

Il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter la proposition des services financiers déposés par la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia et de maintenir le compte principal de la Ville d'Amqui auprès de cette institution financière;

de renouveler l'entente pour une période de trois ans débutant le 1^{er} novembre 2017;

d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui tous les documents relatifs à cette proposition de services financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-448

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 – Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que la greffière doit donner un avis public du contenu du calendrier et de tout changement apporté à celui-ci;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville d'Amqui pour l'année 2018 soit adopté et que le début des séances du conseil soit fixé à 20 heures :

Lundi 15 janvier 2018	20 heures;
Lundi 5 février 2018	20 heures;
Lundi 19 février 2018	20 heures;
Lundi 5 mars 2018	20 heures;
Lundi 19 mars 2018	20 heures;
Mardi 3 avril 2018	20 heures;
Lundi 16 avril 2018	20 heures;
Lundi 7 mai 2018	20 heures;
Mardi 22 mai 2018	20 heures;
Lundi 4 juin 2018	20 heures;
Lundi 18 juin 2018	20 heures;
Mardi 3 juillet 2018	20 heures;
Lundi 6 août 2018	20 heures;
Mardi 4 septembre 2018	20 heures;
Lundi 17 septembre 2018	20 heures;
Lundi 1 ^{er} octobre 2018	20 heures;
Lundi 15 octobre 2018	20 heures;
Lundi 5 novembre 2018	20 heures;
Lundi 19 novembre 2018	20 heures;
Lundi 3 décembre 2018	20 heures;
Lundi 17 décembre 2018	20 heures;

que la greffière donne avis public du calendrier adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-449

Télédiffusion des séances du conseil municipal – TVC de la Vallée de La Matapédia inc. – Renouvellement d'entente – Année 2018

Il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter les termes du renouvellement de l'entente pour la télédiffusion des séances du conseil entre la TVC Vallée de La Matapédia et la Ville d'Amqui concernant la captation, le montage vidéo et la télédiffusion des séances du conseil pour l'année 2018, soit 19 séances au coût de 380,69 \$ chacune, pour un montant total de 7 233,11 \$;

d'autoriser Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, le contrat de télédiffusion des séances du conseil avec la TVC Vallée de La Matapédia pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2017-450

Programme de prévention en santé et sécurité au travail – Acceptation

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le programme de prévention en santé et sécurité au travail, tel que préparé par la firme Solution Santé Sécurité et présenté au comité paritaire santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-451

Contrat de gré à gré – Achat d'un projecteur pour la salle Gérard-Dubé – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accorder un mandat au Centre Bureautique de Rimouski pour l'achat d'un projecteur pour la salle Gérard-Dubé, pour la somme de 1 890 \$, plus les taxes applicables;

que l'offre produite par Centre Bureautique de Rimouski fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2017-452

Appel d'offres public – Mise à jour et actualisation de l'étude de conception d'équipements d'assainissement – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de Tétra Tech QI qui a obtenu le meilleur pointage pour la mise à jour et l'actualisation de l'étude de conception d'équipements d'assainissement. Cette soumission est pour une somme de 79 907,63 \$, taxes incluses.

Cette soumission, suivant un système de pondération, a obtenu le meilleur pointage et est conforme au cahier des charges dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet.

Autre soumission reçue : Assisto

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-453

Appel d'offres sur invitation – Achat d'abrasif pour l'année 2017-2018 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission des Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. pour l'acquisition d'abrasif pour l'année 2017-2018. Cette soumission est pour une somme de 29 663,55 \$, taxes incluses. Elle est la seule soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-454

Contrat de gré à gré – Achat de compteurs d'eau – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un mandat à l'entreprise Les compteurs Lecomte ltée pour l'achat de compteurs d'eau, pour la somme de 17 434,95 \$, plus un montant de 690 \$, totalisant un montant de 18 124,95 \$, taxes incluses;

que l'offre produite par l'entreprise Les compteurs Lecomte ltée fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-455

Appel d'offres public – Plan d'intervention de renouvellement des conduites – Inspection de conduites – Adjudication du contrat

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un lancement d'appel d'offres public regroupé sur le SÉAO pour différentes municipalités sur son territoire afin de mettre à jour le plan d'intervention pour l'inspection de différentes

conduites d'eau potable et d'égouts;

Considérant que la Ville d'Amqui doit procéder à l'inspection d'une portion des réseaux d'égouts afin de mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme pour l'ensemble des municipalités, soit :

- Can Explore : 148 717,87 \$
- Véolia : 128 310,29 \$
- Campor : 166 554,14 \$

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

que la Ville d'Amqui accorde un contrat pour la réalisation des travaux d'inspection des conduites d'égouts à l'entreprise Véolia pour la somme de 30 120,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-456

Appel d'offres public – Étude géotechnique pour la réfection du rang Saint-Philippe, programme RRRL – Adjudication du contrat

Considérant que la Ville d'Amqui désire faire réaliser des travaux de voirie dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

Considérant qu'un appel d'offres public regroupé pour différentes municipalités sur son territoire a été effectué par la MRC de La Matapédia sur le SÉAO et que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme, soit Englobe et GHD;

Considérant que la firme Englobe est celle qui a obtenu le meilleur pointage, suivant un système de pondération, soit 25,36, pour un montant de soumission global de 59 154,64 \$, taxes incluses;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder un mandat à l'entreprise Englobe pour la réalisation de l'étude géotechnique et ce, au montant de 4 248,33 \$, taxes incluses;

d'autoriser le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à diriger ce mandat au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-457

Ajout d'une lampe de rue – Avenue de la Fabrique – Autorisation

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une demande pour l'ajout d'une lampe de rue pour l'avenue de la Fabrique afin d'améliorer la sécurité dans ce secteur;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Diane Arbour

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à faire une demande à Hydro-Québec visant à faire l'installation d'une nouvelle lampe de rue pour l'avenue de la Fabrique, à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2017-458

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification du Règlement de zonage n° 613-05

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia visant à augmenter de 7 à 8 mètres la largeur maximale des allées d'accès double traversant un fossé de drainage des rues pour les résidences situées en milieu urbain et comprises dans les classes d'usages Habitation I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, XV et XVII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-459

Règlement n° 822-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

Mme Paule Lévesque, conseillère, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à :

- insérer, dans le plan d'affectation, une affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'affectation agroforestière située entre la rue du Pont et l'avenue Gaétan-Archambault;
- retirer, dans le plan d'affectation, une partie des tracés de rues projetées situés au nord de la rue Alfred-Desrochers et à l'est de la rue du Pont;
- agrandir, dans le plan d'affectation, une affectation résidentielle faible densité à même une partie de l'affectation agroforestière qui sera incluse dans l'affectation résidentielle forte densité projetée afin de l'ajuster à une limite de propriété;
- insérer, dans le plan d'affectation, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue Blanchet.

N° 2017-460

Règlement n° 822-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Présentation et adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes âgées sur un terrain situé dans deux affectations où cet usage n'est pas prévu;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par Mme Paule Lévesque

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *projet de Règlement n° 822-17* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 20 novembre 2017 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, à compter de 20 heures;

que le *projet de Règlement n° 822-17* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Une présentation du projet de règlement a été faite par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-461

Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

M. Égide Charest, conseiller, donne un avis de motion voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage n° 613-05* de manière à :

- insérer, dans le plan de zonage et la grille des spécifications, la zone 182 Hc (résidentielle de forte densité) à même une partie des zones 178 Af (agroforestière) et 172 Ha (résidentielle de faible densité) située entre la rue du Pont et l'avenue Gaétan-Archambault;
- insérer, dans le plan de zonage et la grille des spécifications, la zone 183 Af à même une partie de la zone 178 Af;
- agrandir, dans le plan de zonage, la zone 172 Ha à même une partie de la zone 178 Af qui sera incluse dans la zone 182 Hc projetée afin de l'ajuster à une limite de propriété;
- retirer, dans le plan de zonage, une partie des tracés de rues projetées situés au nord de la rue Alfred-Desrochers et à l'est de la rue du Pont;

- insérer, dans le plan de zonage, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue Blanchet.

N° 2017-462

Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Présentation et adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage n° 613-05 de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage de manière à permettre l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes âgées sur un terrain situé dans des zones où cet usage n'est pas autorisé;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Richard Leclerc

de tenir une assemblée publique de consultation sur le *premier projet de Règlement n° 823-17* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 20 novembre 2017 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, à compter de 20 heures;

que le *premier projet de Règlement n° 823-17* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Une présentation du premier projet de règlement a été faite par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-463

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 234 du Cadastre du Québec, situé au 71, rang Saint-Alfred Nord

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 29 août 2017, le propriétaire soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0580 concernant une propriété située au 71, rang Saint-Alfred Nord, lot 3 164 234 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire un garage qui serait localisé en partie dans la cour avant et dont la superficie au sol aurait pour effet que la superficie maximale des bâtiments accessoires de types garage-remise soit

excédée;

Considérant que selon l'article 7.4.3, paragraphe 3 a) du *Règlement de zonage n° 613-05*, l'implantation des bâtiments accessoires de types garage-remise est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 25 m d'une ligne de rue;

Considérant que selon l'article 7.4.3, par. 4 a) du *Règlement de zonage n° 613-05*, la superficie au sol des bâtiments accessoires isolés ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le garage projeté empiéterait dans la cour avant de plus ou moins 1,20 m alors qu'il doit être localisé dans une cour latérale ou arrière et considérant que la marge de recul avant prescrite dans la zone sera respectée (minimum de 9 m);

Considérant que le garage projeté aurait une superficie au sol de plus ou moins 72,39 m², portant ainsi la superficie au sol des bâtiments accessoires isolés de types garage-remise à plus ou moins 114,73 m², alors que la réglementation prévoit un maximum de 101,22 m², ce qui totalise plus ou moins 90,30 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que la Ville d'Amqui a débuté un processus de modification du *Règlement de zonage n° 613-05*, ce qui pourrait rendre conforme la superficie de bâtiments accessoires proposée par le demandeur;

Considérant qu'en raison de la dimension du garage et de son emplacement, les membres du comité consultatif d'urbanisme soulèvent leur inquiétude au niveau de l'esthétique du projet;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la construction du garage selon les dimensions demandées par le propriétaire. Toutefois, le garage devra respecter les normes de localisation prévues à l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-464

Demande de dérogation mineure – Lots 5 832 494 et 5 832 493 du Cadastre du Québec, situé au 23, rue Étienne-Levasseur

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 29 août 2017, la propriétaire soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0583 concernant la propriété située au 23, rue Étienne-Levasseur, lots 5 832 494 et 5 832 493 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à aménager des allées d'accès à la propriété et des aires de stationnement sur le lot 5 832 494 du Cadastre du Québec, qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur;

Considérant que le projet d'aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement proposés par la propriétaire ne respecte pas différentes normes soit notamment, celles sur la dimension des cases de stationnement, la localisation de celles-ci et la distance qui les séparent;

Considérant que le projet proposé par la propriétaire ferait en sorte que la distance entre les deux allées d'accès serait de plus ou moins 4,75 m alors que l'article 10.2.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance minimale à conserver entre les accès à la propriété sur un même terrain est de 7 m;

Considérant que les aires de stationnement de ce projet empiéteraient dans la cour avant en front du mur avant du bâtiment principal, que l'aire de stationnement située dans la cour avant droite empiéterait de plus ou moins 3,35 m en front du mur avant et que l'aire de stationnement située dans la cour avant gauche empiéterait de plus ou moins 1,96 m en front du mur avant, alors que l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que, pour les usages résidentiels, une aire de stationnement hors rue ne doit pas être localisée dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal;

Considérant que les allées d'accès et les aires de stationnement de ce projet seraient aménagées en pierre, alors que l'article 10.3.6 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une aire de stationnement hors rue et les allées d'accès pour quatre véhicules ou plus doivent être pavées, lignées et entourées d'une bordure;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé cette proposition de la propriétaire et qu'après discussion ceux-ci proposent un nouvel aménagement plus esthétique qui respecterait davantage la réglementation;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme proposent d'aménager trois cases de stationnement du même côté du terrain, conformément à l'article 10.3.9 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que cette proposition des membres du comité consultatif d'urbanisme régulariserait la profondeur des cases de stationnement;

Considérant que cette proposition excéderait de 0,5 m la largeur permise par la réglementation pour une allée d'accès, car elle serait de 7,5 m, alors que la réglementation prévoit qu'elle ne devrait pas excéder 7 m;

Considérant que cette proposition n'obligerait plus la propriétaire à respecter l'article 10.3.6 du *Règlement de zonage n° 613-05* qui demande de paver, ligner et entourer l'aire

stationnement d'une bordure lorsqu'il s'agit d'une aire de stationnement pour plus de quatre véhicules;

Considérant qu'avec cette proposition, l'empiètement de l'aire de stationnement en front du mur avant du bâtiment principal serait d'environ 4 m alors que l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que pour les usages résidentiels, une aire de stationnement hors rue ne doit pas être localisée dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal;

Considérant que la propriétaire demande que cette dérogation mineure soit acceptée puisqu'elle envisage également la réalisation d'un projet de construction similaire sur le lot 5 832 493 du Cadastre du Québec, avec le même aménagement pour les allées d'accès et les stationnements;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement, tel que proposé par le comité consultatif d'urbanisme, qui consiste à aménager trois (3) cases de stationnement sur le côté du terrain latéral gauche du lot 5 832 494 du Cadastre du Québec, et trois (3) cases de stationnement sur le côté latéral droit du lot 5 832 493 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-465

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 883 du Cadastre du Québec, situé au 19, rue Gendron

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 31 août 2017, le propriétaire soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0585 concernant une propriété située au 19, rue Gendron, lot 3 164 883 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire une remise qui ne peut respecter les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul latérale de 1,2 m s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne;

Considérant que le demandeur souhaite construire une remise de 1,32 m par 3,23 m, à plus ou moins 0,91 m de la limite latérale, donc un empiètement de 0,28 m dans la marge de recul;

Considérant que les propriétaires de la maison voisine ont signifié par écrit leur accord au projet;

Considérant que le demandeur propose d'effectuer la plantation d'arbustes afin de dissimuler le bâtiment par rapport aux voisins;

Considérant que la remise projetée respecte toutes les autres normes de l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la construction de la remise, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0585.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2017-466

Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du fonds de l'implication des territoires pour le développement socio-économique – Confirmation de l'implication de la Ville d'Amqui auprès de la SODAM

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

que la Ville d'Amqui confirme sa participation financière auprès de la SODAM pour la réalisation de projets pour un montant minimal de 5 000,00 \$ par année;

que la Ville d'Amqui confirme que le maire élu, et, le maire suppléant élu, siègent sur le conseil d'administration de la SODAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de résidence pour personnes avec déficiences intellectuelles – Appui de la Ville d'Amqui

Le point est reporté à une séance ultérieure.

LOISIRS ET CULTURE

N° 2017-467

Contrat de gré à gré – Remplacement et installation de portes à la salle communautaire – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder un mandat à l'entreprise Distributions RMN pour l'achat de portes à la salle communautaire, pour la somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables;

d'accorder un mandat à l'entreprise Réjean Madore pour la démolition des cadres et portes existants, l'installation des portes fournies par la Ville d'Amqui, l'installation seulement d'une barre panique sur une porte existante et la disposition des rebus vers un site adéquat, pour la somme

de 2 051,50 \$, plus les taxes applicables;

que les offres produites par les entreprises Distributions RMN et Réjean Madore font foi des contrats entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-468

Contrat de gré à gré – Asphaltage du stationnement du parc Pierre-et-Maurice-Gagné situé au bout de la rue Pelletier – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder un mandat à l'entreprise Groupe Lechasseur ltée pour le pavage du stationnement dans le parc Pierre-et-Maurice-Gagné, pour la somme de 17 000 \$, plus les taxes applicables;

que la dépense soit payée par l'appropriation du solde résiduel dans le Fonds de stationnement, au montant de 9 000 \$, le solde restant devant être absorbé par le Fonds de roulement sur une période de cinq ans;

que l'offre produite par l'entreprise Groupe Lechasseur ltée fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-469

Contrat de gré à gré – Achat d'une étagère pour la bibliothèque Madeleine-Gagnon – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder un mandat à l'entreprise Ray Source pour l'achat d'une étagère pour la bibliothèque Madeleine-Gagnon, pour la somme de 1 377,40 \$, taxes incluses;

que l'offre produite par l'entreprise Ray Source fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-470

Achat d'une publicité dans le guide touristique de l'ATR Gaspésie 2018-2019

Il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Richard Leclerc

de retenir une (1) page régulière, de publicité dans l'édition 2018-2019 du guide touristique de l'Association touristique régionale de la Gaspésie au coût de 5 350 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Pour l'année 2019-2020, la Ville d'Amqui propose que cette publicité soit achetée de concert avec la MRC de La Matapédia et

la Ville de Causapscal considérant qu'une nouvelle ressource sera embauchée à la MRC de La Matapédia pour promouvoir le tourisme.

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2017-471 Formation Web de l'Ordre des conseillers en ressource humaine (CRHA)

Il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser Mme Ariane Parent, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information par intérim, à participer à des formations Web de l'Ordre des conseillers en ressource humaine (CRHA), à raison de huit (8) heures de formations, pour un montant total de 495 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-472 Déplacement de M. Jonathan Lévesque – Rencontre biannuelle de l'Association des travailleurs en loisir municipal (ATLM) du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup le 3 novembre 2017

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à se rendre à la rencontre biannuelle de l'Association des travailleurs en loisir municipal (ATLM) du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 3 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-473 Formation déneigement pour le Service des travaux publics le 25 octobre 2017 à Amqui

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser les employés du Service des travaux publics à participer à la formation portant sur le déneigement qui aura lieu le 25 octobre 2017, à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2017-474 Maison des familles de La Matapédia – Souper de Noël – Demande de don

Il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par Mme Paule Lévesque

de faire un don à la Maison des familles de La Matapédia au montant de
1 500 \$ pour les aider à défrayer les coûts associés au souper de Noël
pour les personnes qui vivent de la solitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES
ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant
poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à
poser, ni aucun commentaire à faire.

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, adresse quelques
mots aux élus puisque leur mandat se termine. Elle les remercie pour leur
implication dans le milieu, leur dévouement envers les citoyens et leur
contribution au sein du conseil municipal.

N° 2017-475

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 48 sur une proposition de Mme Diane
Arbour, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière
